

depuis 150 ans

Présent pour vous



# Avis de convocation

# 149<sup>e</sup>

# Assemblée

# générale

# annuelle

## Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des administrateurs en poste
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Minute de silence à la mémoire des pharmaciennes et pharmaciens décédés au cours de l'année
5. Lecture et adoption du projet de procès-verbal de la 148<sup>e</sup> assemblée générale annuelle
6. Rapport du président de l'Ordre, M. Bertrand Bolduc
7. Présentation des états financiers audités de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020
8. Consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 :
  - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - b. Nouvelle consultation des membres présents
9. Points pour décision
  - a. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
  - b. Approbation de la rémunération du président de l'Ordre
  - c. Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021
10. Sujets inscrits à l'ordre du jour par les membres et questions de la salle
11. Levée de l'assemblée

**7 octobre 2020**

Via une plateforme en ligne  
(détails à suivre)

### Règles relatives à la tenue de l'assemblée générale

Seuls les membres de l'Ordre, les étudiants en pharmacie et les invités du conseil d'administration sont admis à l'assemblée générale annuelle. Tout pharmacien peut demander qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour en faisant une demande par écrit à la secrétaire de l'Ordre (courriel : [dg@opq.org](mailto:dg@opq.org)), au moins cinq jours avant la date de la tenue de la réunion. Ces sujets seront abordés dans l'ordre où ils auront été reçus, au point 10 de l'ordre du jour. Le président d'assemblée gère les interventions et la période de questions. Il peut notamment limiter la durée ou le nombre d'interventions d'une personne.

Consultez notre [Politique sur les règles de fonctionnement de l'assemblée générale annuelle des membres](#) pour plus de détails.

### Exemplaires du procès-verbal

Le procès-verbal de l'année dernière peut être obtenu sur le site Web de l'Ordre au [www.opq.org/fr-CA/l-ordre/consultation-des-membres](http://www.opq.org/fr-CA/l-ordre/consultation-des-membres).



ORDRE DES  
PHARMACIENS  
DU QUÉBEC

150 ANS